

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

Service patrimoine, paysage et droit des sols
Pôle droit des sols
5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Affaire suivie par : Aurélien Divray
aurelien.divray@developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur
Monsieur Mohamed Hadad
1 Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 15 SEP. 2025

DP 075 108 25 P0341
34 RUE DE SURENE
75008 PARIS
D0925668

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral pris ce jour concernant le projet référencé ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Jean-Pascal BIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

Service patrimoine, paysage et droit des sols
Pôle droit des sols
5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Ministère de l'Intérieur
Monsieur Mohamed Hadad
1 Place Beauvau
75008 PARIS

DP 075 108 25 P0341
34 RUE DE SURENE
75008 PARIS

ARRÊTÉ

pris au nom de l'État par

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu la Déclaration préalable, référencée ci-dessus, déposée le 28/07/2025, par le Ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur Mohamed Hadad, pour la modification d'aspect extérieur, le changement de fenêtre, la réfection de couverture et les travaux de ravalement d'une construction à R+6 sur 1 niveau de sous-sol ;

Vu la consultation de la maire de Paris constituée par le dépôt dans ses services du dossier de déclaration préalable le 28/07/2025 son avis étant réputé favorable en application de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 01/09/2025 ;

ARRETE,

ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour la modification d'aspect extérieur, le changement de fenêtre, la réfection de couverture et les travaux de ravalement d'une construction à R+6 sur 1 niveau de sous-sol, sur la base du dossier déposé.

Fait à Paris le

15 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Ile-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Jean-Pascal BIARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Préfecture de Paris.

Travaux sur construction existante

Amiante :

Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris – Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat – 103, avenue de France 75013 PARIS - Téléphone : 01 42 76 72 80.

Plomb :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1^{er} janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire – Politiques publiques – Bâtiments et règles de construction – Politique de prévention de l'habitat - Risques liés au plomb et autres risques sanitaires ou auprès de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France (ARS) Millénaire 2 -35, rue de la gare 75935 PARIS CEDEX 19.

Termites :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat – 103, avenue de France 75013 Paris Téléphone 01 42 76 89 43 - 01 42 76 72 21 - 01 42 76 72 32 ou sur paris.fr - Services et infos pratiques – Logement - Prévention pour le logement – Lutte contre l'habitat indigne - Lutte contre les termites.

Plaques de rues :

Les plaques portant les noms des voies (impasse, rues, avenues, boulevards...) doivent être visibles depuis l'espace public y compris pendant la durée des travaux. Toute plaque déposée à l'occasion de travaux devra être remise à son emplacement initial. De même toute plaque dégradée du fait des travaux devra être remise en état.

Échafaudages – palissades :

Cette demande devra se faire en ligne sur l'application CITE disponible sur le site paris.fr - guichet des professionnels (guichetpro.paris.fr).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Paris**

Dossier suivi par : GLOAGUEN Bénédicte

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 075108 25 P0341 U7501

Adresse du projet : 2 Place des Saussaies 75008 PARIS 8E
ARRONDISSEMENT

Déposé en mairie le :

Reçu au service le : 26/08/2025

Nature des travaux: 12175 Modifications de l'aspect extérieur

Demandeur :

Ministère de l'Intérieur

1 place Beauvau

75008 Paris

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Paris

Signé électroniquement
par Catherine COMBIN

Le 01/09/2025 à 16:15

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Catherine COMBIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles Île-de-France - 45-47 rue Le Peletier - 75009 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Théâtre de la Madeleine situé à 75108|Paris 8ème.

Boulangerie, 12 rue de Saussaies - Devanture situé à 75108|Paris 8ème.